

Des sans-papiers arrêtés dans des lieux de soins ?

Polémique sur des interventions policières à l'hôpital

L'Association des médecins urgentistes de France dénonce, par la voix de son responsable, le Dr Patrick Pelloux, de « nombreux débordements » de la police, qui arrête des patients sans-papiers, « de manière musclée », dans des établissements de soins.

L'ASSOCIATION DES médecins urgentistes de France (Amuf) est « scandalisée par la tournure que prennent les dénonciations de malades sans papiers dans les hôpitaux et leur arrestation.

Nous n'acceptons pas ce qui s'est passé aux urgences de Nantes et dans les hôpitaux de Marseille et encore moins les explications de l'administration », dit l'association que préside le Dr Patrick Pelloux.

A Nantes, une jeune femme africaine, mère de famille « qui fuyait un réseau de prostitution aux Pays-Bas où elle vivait », soignée aux urgences de l'Hôtel-Dieu de la ville, « s'est retrouvée, après avoir reçu des soins, entre les mains de la police, prévenue par l'administration hospitalière », explique au « Quotidien » le

Dr Pelloux. Pour Robert Reichert, directeur général adjoint du CHU nantais, « tout s'est déroulé dans l'esprit de la loi Kouchner du 4 mars 2002 : nous n'avons rien fait de plus et rien de moins que de respecter la volonté de la patiente ».

Cette ressortissante congolaise, explique-t-il en substance, assignée à résidence depuis une quinzaine de jours, avait souhaité que sa demande d'asile politique, formulée en Belgique, en France et aux Pays-Bas, soit traitée dans ce dernier pays, conformément aux accords de Dublin de 2003*.

En liaison avec la police, elle disposait d'une chambre avec son enfant dans un hôtel Formule 1, en attente d'un départ pour Amsterdam, lequel a dû être repoussé en raison d'un mouvement social des aiguilleurs du ciel. Un billet est pris pour le 20 octobre, mais, la veille, elle fait un malaise qui lui vaut d'être admise aux urgences de l'Hôtel-Dieu vers 15 heures. La police, avertie de la situation par Formule 1, se rend également à l'hôpital et demande à être informée de la fin des soins pour reconduire la jeune femme auprès de son enfant, car elle n'a pas un sou vaillant. A minuit, les policiers sont au rendez-vous. « In fine, commente Robert Reichert, il n'y

a eu ni embuscade policière ni dénonciation, et si un conflit s'était déclaré entre les forces de l'ordre et la patiente, nous aurions saisi le procureur de la République. »

L'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille est également mise en cause par l'Amuf, qui s'appuie sur des informations des syndicats CGT et SUD. Le 25 octobre, un homme « suivi en consultation à l'hôpital Nord pour une tuberculose est cueilli par la police, comme le sera un autre sans-papiers venu se faire soigner pour une entorse à la cheville ». Après avoir séjourné 48 heures au centre de rétention du Canet, le patient tuberculeux, de nationalité algérienne, sera libéré pour « raisons médicales ».

A la direction de l'AP-HM, on dément formellement ces accusations. « Notre métier est de soigner et non de dénoncer des sans-papiers, ce qui pourrait mettre en danger leur sécurité », fait-on savoir au « Quotidien ».

Un appel au ministre de la Santé. Depuis Nantes, l'Amuf « reçoit de nombreuses plaintes de débordements de la police. Des malades qui ne sont pas en règle sur un plan administratif sont interpellés, de manière

musclée, par des policiers là où ils reçoivent ou vont recevoir des soins. Quelques médecins s'y opposent, d'autres non. » En mai 2006, au centre psychiatrique d'orientation et d'accueil de Sainte-Anne, à Paris (Dr Marie-Jeanne Guedj), un sans-papiers « a été arrêté dans les mêmes conditions dans la salle d'attente, avant même qu'il ait pu entrer dans le cabinet du médecin ».

« Il serait utile que le ministre de la Santé rappelle que les médecins ne sont pas des auxiliaires de police, mais les garants d'un certain humanisme, de la déontologie et de l'éthique. Qu'on sécurise les lieux de soins ne veut pas dire que ceux-ci deviennent des commissariats », s'emporte le Dr Pelloux, qui n'oublie pas que, s'il a fait sortir deux des sans-papiers du gymnase de Cachan au début du mois d'octobre pour les faire hospitaliser à Saint-Antoine (Paris), « c'est grâce au soutien de Xavier Bertrand alors que l'AP s'y refusait ».

> PHILIPPE ROY

Ce que dit le ministère de l'Intérieur

Dans un télégramme envoyé aux préfets, datant du printemps dernier, le ministère de l'Intérieur souligne qu'il n'est « en aucun cas envisageable d'interpeller des étrangers en situation irrégulière dans l'enceinte des hôpitaux ».

La Place Beauvau revient sur une circulaire adressée aux procureurs de la République et aux préfets le 21 février 2006, qui faisait la distinction entre les conditions d'interpellation sur la voie publique, au guichet d'une préfecture ou au domicile d'une personne, ce dernier cas obéissant à des critères nettement plus stricts.

Le texte précisait que les chambres des patients dans un hôpital « doivent être considérées comme des domiciles ». Mais un arrêt de la Cour de cassation du 27 novembre 1996, estimant que le bloc opératoire ne saurait être assimilé à un domicile privé, il a fallu éclaircir son statut. Nicolas Sarkozy tenait donc à affirmer qu'une telle jurisprudence « ne saurait en aucun cas signifier qu'il est envisageable de procéder à l'interpellation d'étrangers en situation irrégulière dans l'enceinte des hôpitaux et plus encore dans un bloc opératoire ».

* Dès lors que plusieurs pays sont sollicités, il appartient aux Etats concernés de se mettre d'accord pour désigner la terre d'asile.